

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 3 février 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2025-02-1991

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1992

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2025

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1993

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 243 924.03 (chèques numéro 21 474 à 21 479 + dépôts directs numéro 2 656 à 2 692 + prélèvements numéro 2 041 à 2 070).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2025-02-1994

RÈGLEMENT 405-25 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC (PPCMOI)

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (PPCMOI) se trouve aux articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se doter de ce règlement afin d'évaluer des projets selon des critères particuliers, au cas par cas, et autoriser ces projets à certaines conditions;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 405-25 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité Saint-Frédéric;

QUE le règlement 405-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1995

RÈGLEMENT 406-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 296-15 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier la tarification de certains biens et certificats pour s'adapter à de nouvelles réalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 3 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 406-25 amendant le règlement administratif numéro 296-15 concernant la tarification des permis et certificats;

QUE le règlement 406-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1996

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (CLF);

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

ATTENDU QUE La Politique linguistique de l'État (PLE) est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QU'en tant qu'organisme municipal, la Municipalité de Saint-Frédéric fait partie de l'Administration.

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1997

OFFRE DE SERVICES ANIMALIERS DE S.A.B. CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'accepter l'offre de services de Service Animalier de Beauce Chaudière-Appalaches (S.A.B. Chaudière-Appalaches) au montant annuel de 3 582\$ plus taxes, soit 298.50\$/mois plus taxes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1998

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric adopte le budget 2025 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches (ensemble immobilier 1576) déposé en date du 2 décembre 2024 présentant les montants suivants :

| | |
|---|------------|
| 50000 TOTAL DES REVENUS | 90 121 \$ |
| 60000 TOTAL DES DÉPENSES | |
| 61000 Administration | 16 658 \$ |
| 62000 Conciergerie et entretien | 22 155 \$ |
| 63000 Energie, taxes, assurances, sinistres | 50 862 \$ |
| 65000 Financement | 64 837 \$ |
| 66000 Services à la clientèle | 4 531 \$ |
| SOUS-TOTAL DES DEPENSES | 159 043 \$ |
| DEFICIT (REVENUS – DEPENSES) | 68 922 \$ |
| CONTRIBUTIONS —> SHQ | 62 030 \$ |
| MUNICIPALITE | 6 892 \$ |

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2025-02-1999

VERSEMENT À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE ST-FRÉDÉRIC

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le versement de 134 271.14\$ à la Chambre de commerce de St-Frédéric à titre de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS

Suite au dépôt d'une demande d'aide financière de 50 000\$ dans le Fonds d'aide au développement du milieu Desjardins pour la réfection du parc municipal et du chalet des loisirs, la municipalité a reçu la confirmation que Desjardins contribuera à la hauteur de 40 000\$.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DESJARDINS

Annonce d'une aide de 40 000\$ du Fond d'aide au milieu du

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2025-02-2000

Rapport annuel 2024

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise la Régie incendie à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Invitation au Vins et Fromages au profit du Comptoir Oasis

Les élus sont invités au Vins et Fromages du Club Parentaïde Beauce-Centre au profit du Comptoir Oasis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2025-02-2001

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h50.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale